

**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CONSEIL NATIONAL  
DES BARREAUX  
REÇU LE

16 JUIN 2020

LE MINISTRE

Paris, le 11 JUIN 2020

Nos Réf. : MEFI-D20-03424  
Vos Réf. : Votre courriel du 5 mai 2020

Madame la Présidente,

Par courriel en date du 5 mai 2020, vous me faites part de votre souhait de bénéficier des mêmes mesures dérogatoires que celles accordées au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables pour la transmission des actes d'avocats ainsi que des actes sous signatures privées aux services chargés de l'enregistrement.

Par ailleurs, vous souhaitez connaître le périmètre de cette dérogation ainsi que les modalités pratiques de transmission.

Compte tenu des circonstances actuelles, j'ai le plaisir de vous informer que la direction générale des Finances publiques vient de demander plus largement aux services chargés de l'enregistrement d'accepter au dépôt tous les actes, y compris, par exemple, les promesses de bail, transmis par courriel.

Si des droits sont dus, ils doivent être versés par virement.

Cette mesure déroge de façon exceptionnelle aux dispositions de l'article 658 du code général des impôts qui prévoient que la formalité de l'enregistrement est donnée sur les minutes, les brevets ou les originaux des actes qui y sont soumis.

Celle-ci s'applique par un bulletin officiel des impôts du 11 mai au 10 juillet, date de fin de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN

Maître Christiane FÉRAL-SCHUHL  
Présidente  
Conseil national des barreaux  
180 boulevard Haussmann  
75008 Paris



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie et des Finances - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédéc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.